

**Institut de recherches et d'études féministes**  
**Assemblée générale des membres, tenue le jeudi 29 mai 2014, à 9 h 30,**  
**au local DS-1950 du pavillon J.-A. deSève**

---

## **Code de procédures pour les assemblées générales**

### **Résolution AG-IREF-2014-40**

Ce document est tiré des règles de procédure du code CSN/Morin. Des éléments plus spécifiques à la tenue de nos assemblées générales ont été ajoutés.

#### **1. Rôle de la présidence**

La présidente facilite la discussion. Elle procède à l'ouverture de la rencontre, à l'adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la précédente assemblée. Elle octroie les droits de parole et dirige l'assemblée. Elle arbitre les conflits éventuels.

Lorsqu'elle est membre de l'IREF, la présidente conserve son droit de vote.

Toute participante mécontente d'une décision rendue par la présidente peut, lors d'un point d'ordre, indiquer qu'elle fait appel de cette décision. La décision de la présidente est alors immédiatement passée au vote. En cas d'égalité des voix, elle est maintenue.

La présidente de l'assemblée générale est choisie par les membres de l'assemblée sur recommandation du Conseil. Elle est normalement membre de l'IREF. Le Conseil peut aussi choisir de recommander une personne non membre.

#### **2. Plénière**

La présidente peut en tout temps transformer l'assemblée en plénière afin de discuter d'un point ou d'une question jugée pertinente. Toute membre qui le désire peut aussi demander une plénière, la présidente dispose alors de la demande.

#### **3. Les propositions ordinaires**

N'importe quelle membre peut déposer une proposition en lien avec le point discuté. Pour être discutée, la proposition doit être appuyée. La personne qui propose dispose alors du premier droit de parole.

Une proposition peut faire l'objet d'un amendement. La personne qui demande l'amendement doit être généralement d'accord avec la proposition principale. L'amendement doit être appuyé. Il est alors discuté en priorité. Les amendements sont discutés dans l'ordre où ils sont proposés.

Un amendement peut faire l'objet d'un sous-amendement selon les mêmes règles.

Dans l'ordre, on vote : 1- le sous amendement; 2- l'amendement; 3- la proposition principale.

#### **4. Question préalable**

Il est possible de demander le vote sur une proposition après un minimum de cinq interventions. Le vote sur cette demande est immédiatement demandé, sans discussion. Pour être adoptée, la demande de vote doit être soutenue par les 2/3 des membres. La personne ayant fait la proposition dispose alors d'un dernier droit de parole.

#### **5. Autres propositions**

**Le dépôt :** Lorsqu'il apparaît lors de la discussion sur une proposition que le consensus est impossible et qu'aucune solution ne semble émerger, il est possible de demander que la proposition soit « déposée ». Une proposition déposée peut être ramenée lors d'une assemblée subséquente. Le dépôt doit être appuyé, un vote est alors demandé sans discussion.

**Point d'ordre :** Une membre qui estime que les règles de procédure ne sont pas respectées peut énoncer son objection. Elle n'a pas à demander un droit de parole.

**Point de privilège :** Une membre qui s'estime lésée dans ses droits peut énoncer son objection. Elle n'a pas à demander un droit de parole.

**Point d'information :** Il est possible de demander à tout moment un éclaircissement sur une question qui ne paraît pas claire.

#### **6. Tenue de l'assemblée**

L'assemblée générale régulière de l'IREF se tient une fois par année. Elle est ouverte aux membres. Il est possible pour une personne qui n'est pas membre d'y assister avec l'accord des membres de l'assemblée générale.

L'Exécutif de l'IREF avec l'accord du Conseil peut convoquer une assemblée générale extraordinaire selon les mêmes conditions que celles prévues pour l'assemblée générale régulière.

Il est possible pour toute membre de l'IREF de requérir la tenue d'une assemblée générale spéciale. Cette requête doit être envoyée à l'ensemble des membres 20 jours avant la date prévue et doit être appuyée par au moins quatre autres membres. L'ordre du jour prévu doit accompagner la requête. Cet ordre du jour ne peut pas être modifié en séance.

#### **7. Quorum**

Les membres présentes à l'assemblée générale en constituent le quorum.

#### **8. Amendement des procédures**

Les présentes procédures peuvent être amendées en tout temps par les membres votantes de l'assemblée générale par un vote à la majorité simple.

*In fine*

La présidente, confrontée à un problème non prévu dans le présent document, peut référer au code de règles de procédures de la CSN.

**Institut de recherches et d'études féministes**

**Assemblée générale annuelle des membres**

**Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale des membres de l'Institut de recherches et d'études féministes de l'UQAM, tenue le 29 mai 2014, à 9 h 30, à la salle DS-1950**

---

**Résolution AG-IREF-2014-40**

ATTENDU le projet « Proposition de règles de procédures pour les assemblées générales de l'IREF » déposé en séance;

ATTENDU la nécessité d'adopter des règles de procédures dans le but de mieux organiser le déroulement des réunions des assemblées;

ATTENDU la recommandation du Conseil de l'IREF (C-IREF-2014-121);

ATTENDU les discussions en séance ;

IL EST PROPOSÉ par Rébecca Beauvais, appuyé par Josée S. Lafond, que l'Assemblée générale de l'Institut de recherches et d'études féministes :

ADOpte le code de procédures des assemblées générales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ